

## REPRO PP SC – RAPPORT DE GESTION SUR L'ANNEE COMPTABLE 2021

(Sur base de l'article XI.248/6 du Code de droit économique et de l'article 3:6 du code des sociétés et des associations)

Les administrateurs établissent un rapport de gestion dans lequel ils rendent compte de leur politique.

### I. STRUCTURE JURIDIQUE ET DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

#### 1. Constitution

L'Association Coopérative pour les Droits de Reprographie des Editeurs de la Presse Périodique, société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative qui avait son siège à Bruxelles, rue Charles Martel 54 a été constituée devant le notaire Vermeulen, le 27/09/2000.

Ont comparu : MM. Corné, Cuvelier, Harren, Scheerder, Van de Rijt et Van Sint Jan.

Publication aux Annexes du Moniteur Belge le 08/11/2000 (N.20001108-38).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par l'Assemblée Générale le 13 décembre 2019 devant Maître Poelman afin de mettre les statuts de la société en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Publication aux Annexes du Moniteur Belge le 17/01/2020 (N 2020-01-17/0010123).

En vertu du pouvoir qui lui est attribué par l'article 3.1. des statuts de la société, le Conseil d'administration a, le 27 octobre 2021, devant Maître Poelman, transféré le siège social de REPRO PP S.C. à l'adresse suivante : Rue de la fusée 50, 1130 Bruxelles. Les statuts ont subi une légère modification pour refléter ce changement d'adresse et de région linguistique.

#### 2. Actionnariat

Au 31 décembre 2021, l'Assemblée Générale de Repro PP est composée de 11 actionnaires. Parmi ceux-ci, 9 éditeurs, à savoir ACKROYD, ASG, HALEWIJN, KNOET, KUNSTTIJDSCHRIFT VLAANDEREN, MEDIAFIN, ROTARY BELUX SERVICES, STICHTING ONS ERFDEEL et UITGEVERIJ AVERBODE et deux fédérations d'éditeurs, à savoir MEDIANETWERK PLUS et WE MEDIA. Chaque actionnaire dispose d'une voix à l'Assemblée Générale.

25 parts sociales d'une valeur de 187,04 EUR chacune étaient en circulation, soit un patrimoine propre de 4.676,00 EUR.

#### 3. Administrateurs

Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, la société a été administrée par quatre personnes physiques : Antoon Osaer (Président), Steven van de Rijt, John Lams et Gregori Skatchkoff.

Les réunions de l'organe d'administration se sont tenues à trois reprises par vidéoconférence et à une reprise dans les bureaux de l'étude notariale Act&Lex.

### **Secrétariat**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, le directeur de la société, chargé de la gestion journalière, était Clément Chaumont.

Le secrétariat est également assuré par Isaac De Taeye et Corinne Schollaert.

### **4. Contrôle des finances**

Madame Sabine Brousmiche, expert-comptable : tenue mensuelle de la comptabilité, établissement des déclarations TVA, du bilan interne, des comptes annuels et leurs annexes, ainsi que la déclaration fiscale.

(Fisc & co SRL, Onderrichtstraat 3 – 1731 Relegem)

Madame Saskia Luteijn, réviseur d'entreprises : vérification annuelle du bilan et des comptes annuels. (L&S Réviseurs d'Entreprises SRL, Kortemansstraat 2A – 1731 Zellik)

## **II. RAPPORT DE GESTION**

En vertu de l'article 3:6 du Code des sociétés et associations, le rapport de gestion comporte :

### **1. Au moins un exposé fidèle sur l'évolution et les résultats des affaires et la situation de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée;**

Dans le courant de l'année 2021, **un montant de 560.491,06 € a été perçu par Repro PP via les sociétés de gestion Reprobel, Auvibel et Copiepresse**, dont 26.193,22 € liés aux droits de prêt, 328.024,31 € liés aux droits à rémunération pour les reproductions sur papier des éditions sur papier des éditeurs (ci-après, reprographie), 112.968,99 € liés aux droits afférents à l'enseignement et la recherche scientifique, 26.602,86 € liés aux droits pour copie privée et 66.701,68 € liés aux droits de reproduction (ci-après, prints).

Dans le courant de l'année 2021, **un montant 572.447,80 € a été réparti (attribués et payés) aux ayants droit**. Après déduction des montants non répartissables de 29 044,98 €, les droits distribués s'élèvent à 543.402,82 €, dont 42.169,67 € liés aux droits de prêt, 285.536,01 € liés aux droits de reprographie, 129.859,74 € liés aux droits afférents à l'enseignement et la recherche scientifique, 31.151,51 € liés aux droits pour copie privée et 54.685,89 € liés aux impressions d'œuvres protégées. 5.483,01€ ont été retenus en tant que précompte mobilier.

En 2021, Repro PP a réparti :

- Des droits de reprographie liés à l'année de consommation 2019 pour 100.092,21 €, Des montants qui ont encore été perçus avant la répartition annuelle des droits pour les années de consommation déjà réparties ont aussi été versés (respectivement pour les années 2011 à 2018 pour 109,02 €, 1.452,82 €, 9.416,03 €, 27.045,95 €, 36.491,37 €, 15.586,93 €, 69.457,18 € et 25.884,50 €).

- Des droits de prêt liés aux années de consommation 2015 (192,26 €), 2016 (1.557,53 €), 2017 (1.792,22 €), 2018 (20.937,68 €) et 2019 (17.689,98 €).
- La copie privée pour les années de consommation 2016 (2.418,77 €), 2017 (210,69 €) et 2019 (28.522,05 €). ;
- Les droits afférents à l'enseignement et la recherche scientifique pour les années de consommation 2017 (42.677,88 €), 2018 (7.177,75 €) et 2019 (80.004,11 €). Des droits de reproduction (impressions d'œuvres protégées) pour 2017 (9.478,81 €), 2018 (6.288,88 €) et 2019 (38.918,20 €).

REPRO PP a payé en 2021 certains droits répartis mais non payés en 2020. Il s'agit de deux notes de crédits revenant à des éditeurs néerlandais concernant un montant de droits de respectivement 57.871,91 € et 196,78 €.

Le **montant total** des montants répartis entre 2001 et 2021 aux ayants droit pour les années de consommation **1998 à 2019 inclus** est de **8.554.777,40 €**.

Repro PP continuera à tout mettre en œuvre pour payer les sommes perçues à terme échu, pour les années de consommation qui ont déjà été réparties, ainsi que pour l'année de consommation la plus récente. En 2021, les droits afférents à l'année de consommation 2019 ont été payés. Chaque année, le secrétariat évalue s'il existe une possibilité de diminuer ce délai.

A noter que les montants crédités aux ayants droit en 2021 a tenu compte de la déduction des frais de structure relatifs à l'année 2020 (AG du 13 septembre 2007).

**Quelles sont les règles d'appréciation des risques appliquées par la société (tant au niveau de l'actif que du passif) ?**

L'organe d'administration exclut tout placement à risque. Dans cette optique, il a décidé de placer les fonds sur des comptes à vue. Notre actif ne présente donc pas de « postes à risque ».

**Art. 248/6, §2, 8° du Code de droit économique : présentation dans le rapport annuel des données mentionnées à l'article 23 de l'Arrête Royal du 24 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir.**

<b>Information de REPRO PP à l'année exploitation 2021</b>	
Droits perçus	560.491,06
Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	103.208,96
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	11,79
Droits en attente de perception	-
Droits perçus répartis	-
Droits payés	543.402,82

<b>Information relatives à la reprographie pour l'année d'exploitation 2021</b>		
Droits perçus	328.024,31	
Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	68.337,17	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-	
Droits en attente de perception	-	
Droits perçus répartis	-	
Droits payés	285.536,01	
<b>Total des droits perçus non encore repartis pour l'année d'exploitation 2021</b>		
Total des droits perçus non encore repartis pour la reprographie :	258.180,82	
Années de perception	Droits non repartis réservés	Droits non repartis non réservés
2019	-	-
2020	8.471,69	-
2021	8.934,86	240.774,27
<b>Droits perçus répartis en attente de paiement</b>		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour la reprographie :	-	
<b>Total des sommes non répartissables</b>		
Total des sommes non répartissables pour la reprographie:	47,28	

**Information relatives aux droits de prêt pour l'année d'exploitation 2021**

Droits perçus	26.193,22	
Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	3.928,98	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-	
Droits en attente de perception	-	
Droits perçus répartis	-	
Droits payés	42.169,67	
<b>Total des droits perçus non encore repartis pour l'année d'exploitation 2021</b>		
Total des droits perçus non encore repartis pour le droit de prêt :	2.518,16	
Années de perception	Droits non repartis réservés	Droits non repartis non réservés
2020	1.417,04	-
2021	1.101,12	-
<b>Droits perçus répartis en attente de paiement</b>		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour le droit de prêt :	-	
<b>Total des sommes non répartissables</b>		
Total des sommes non répartissables pour le droit de prêt:		

<b>Information relatives à la copie privée pour l'année d'exploitation 2021</b>		
Droits perçus	26.602,86	
Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	3.992,20	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	11,79	
Droits en attente de perception	-	
Droits perçus répartis	-	
Droits payés	31.151,51	
<b>Total des droits perçus non encore répartis pour l'année d'exploitation 2021</b>		
Total des droits perçus non encore répartis pour la copie privée :	1.674,60	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2018	161,94	-
2020	381,17	-
2021	1.131,48	-
<b>Droits perçus répartis en attente de paiement</b>		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour la copie privée :	-	
<b>Total des sommes non répartissables</b>		
Total des sommes non répartissables pour la copie privée:	-	

<b>Information relatives à la reproduction (prints) pour l'année d'exploitation 2021/2021</b>		
Droits perçus	66.701,68	
Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	10.005,26	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-	
Droits en attente de perception	-	
Droits perçus répartis	-	
Droits payés	54.685,89	
<b>Total des droits perçus non encore répartis pour l'année d'exploitation 2021</b>		
Total des droits perçus non encore répartis pour la reproduction (prints) :	68.404,93	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2020	4.157,22	12.123,54
2021	2.834,82	49.289,35
<b>Droits perçus répartis en attente de paiement</b>		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour la reproduction (prints) :	-	
<b>Total des sommes non répartissables</b>		
Total des sommes non répartissables pour la reproduction (prints):		

<b>Information relatives à l'enseignement &amp; recherche scientifique pour l'année d'exploitation 2021</b>		
Droits perçus	112.968,99	
Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	16.945,35	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-	
Droits en attente de perception	-	
Droits perçus répartis	-	
Droits payés	129.859,74	
<b>Total des droits perçus non encore repartis pour l'année d'exploitation 2021</b>		
Total des droits perçus non encore repartis pour l'enseignement et recherche scientifique :	164.618,65	
Années de perception	Droits non repartis réservés	Droits non repartis non réservés
2019	3.433,73	-
2020	7.851,32	63.472,55
2021	4.801,20	85.059,85
<b>Droits perçus répartis en attente de paiement</b>		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour l'enseignement et recherche scientifique :	-	
<b>Total des sommes non répartissables</b>		
Total des sommes non répartissables pour l'enseignement et recherche scientifique:		



<b>Frais de REPRO PP pour l'année d'exploitation 2021</b>	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	103.208,96
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	103.208,96
Ratio = Frais / Droits perçus	18%
<b>Reprographie</b>	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	68.337,17
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	68.337,17
Ratio = Frais / Droits perçus	21%
<b>Droit de prêt</b>	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	3.928,98
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	3.928,98
Ratio = Frais / Droits perçus	15%
<b>Copie privée</b>	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	3.992,20
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	3.992,20
Ratio = Frais / Droits perçus	15%
<b>Reproduction (prints)</b>	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	10.005,26
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	10.005,26
Ratio = Frais / Droits perçus	15%
<b>L'enseignement et recherche scientifique</b>	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	16.945,35
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	16.945,35
Ratio = Frais / Droits perçus	15%

## **Ratio de frais moyens 2019-2021**

Le ratio de frais moyens pour 2019-2021 s'élève à 18,55%.

<b>Ratio des frais /montants perçus les 3 dernières années d'exploitation</b>	
<b>Charges 2020</b>	<b>103.208,96</b>
Droits perçus 2019	267.567,60
Droits perçus 2020	840.972,99
Droits perçus 2021	560.491,06
<b>Total droits perçus 2019-2021</b>	<b>1.669.031,65</b>
<b>Ratio des frais /montants perçus les 3 dernières années d'exploitation</b>	<b>18,55%</b>

La loi « de réparation » sur les droits d'auteur par le gouvernement fédéral qui a supprimé la perception sur les appareils de reproduction au sein de la licence légale pour reprographie, ainsi que l'exception étendue pour la licence légale pour l'enseignement ont eu pour effet que les droits perçus ont été quasiment divisés par deux. De plus, les éditeurs ont été privés de rémunération pour copie privée par la même loi de mars 2017 à septembre 2019. L'importante diminution de droits perçus contribue à un ratio de frais moyens élevé. Ceci en combinaison avec les éléments structurels ci-dessous.

- En tant que petite société de gestion, Repro PP est affectée par des règles économiques et structurelles concernant le ratio de frais : de manière générale, afin de pouvoir fonctionner correctement, un seuil minimal de coûts obligatoires est nécessaire. Ce seuil de base de coûts peut difficilement être amputé lorsque le montant de droits perçus est faible.
- Repro PP a structurellement diminué ses frais à partir de l'année 2018. Ceci est la conséquence de la baisse des perceptions et d'un large effort réalisé au niveau de la direction. Les frais sont restés stables en 2019, 2020 et 2021 avec des montants de respectivement 101.571,47 € et 99.412,78 € et 103.208,96 €. Les frais fixes resteront dans les alentours de 100.000,00 € les prochaines années, bien que nous fassions notre possible pour les faire baisser davantage. Nous sommes donc dépendants des droits que nous percevons auprès des sociétés de gestion faïtières, Reprobel et Auvibel.

## **2. Des données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice**

Les sociétés de gestion Reprobel et Auvibel ont, dans le cadre de leur synergie, déménagé dans de nouveaux bureaux en mars 2022. Cela aura donc pour impact sur le long terme une diminution importante des coûts fixes pour les deux sociétés.

### **3. Des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence sur le développement de la société, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à la société**

Le développement de la société est évidemment lié aux droits qu'elle perçoit des sociétés de gestion centrales que sont Reprobel et Auvibel. Repro PP représente ses ayants droit au sein des Conseils d'administration et de l'actionnariat de ces deux sociétés.

En 2019, Reprobel a changé de directeur général. Ce dernier a totalement revu l'organisation de Reprobel afin de maximiser les perceptions de Reprobel auprès des secteurs publics et privés. Pour ce faire, l'équipe de Reprobel a développé une nouvelle licence qu'elle distribue auprès de ces secteurs. Celle-ci constitue un 'package' reprographie-impressions-utilisations numériques. L'Organe d'administration de Repro PP a donné, en 2019, mandat à Reprobel pour percevoir pour les impressions et les utilisations numériques des œuvres de ses ayants droit. Il s'agit d'un projet positif car, suite à la loi de réparation du 22 décembre 2016, qui avait supprimé la redevance sur les appareils de copie, les perceptions de Reprobel avaient baissé en flèche.

Nous espérons que le développement de cette nouvelle licence et la négociation de nouveaux contrats de la part de Reprobel fera à nouveau augmenter l'enveloppe globale à disposition des ayants droit et, indirectement, de Repro PP. L'année 2021 a été une bonne année pour Reprobel au niveau de ses perceptions, dans la lignée de l'année 2020. Le plan d'action de Reprobel pour cibler les plus petites entreprises laisse espérer que cette enveloppe pourrait encore augmenter. En effet, de nombreuses sociétés ne paient pas encore de contribution à Reprobel, malgré l'existence de copies. Nous espérons que cette obligation légale sera renforcée, afin de permettre à Reprobel de percevoir l'ensemble des sommes qui lui reviennent de droit.

Du côté d'Auvibel et de la copie privée, des discussions sont en cours pour une révision de la répartition primaire (entre les différentes catégories d'œuvre). Les études déjà réalisées montrent que la catégorie 'œuvres littéraires, graphiques et plastiques' percevait un pourcentage de droits largement en-dessous de la réalité de copie. Les discussions continuent au niveau d'Auvibel quant à un règlement de répartition et une réforme de la Corporate Governance.

De plus, En avril 2022 - après dix ans d'attente - un nouvel arrêté royal sur la copie privée entrera en vigueur, qui adaptera la rémunération pour copie privée à l'évolution rapide des technologies et au changement de comportement des consommateurs en matière de copie privée. Bien que cette nouvelle réglementation ne compense pas encore entièrement le préjudice subi par les ayants droit, il permettra néanmoins de mettre un terme à la tendance à la baisse de la facturation pour l'avenir.

À partir du 1er avril 2022, de nouveaux tarifs s'appliquent aux appareils et supports déjà couverts par le régime de rémunération, mais désormais la compensation est également due pour les ordinateurs, les imprimantes et les liseuses électroniques, et le statut des appareils reconditionnés est clarifié. Les nouveaux tarifs sont basés sur un système de tarification simple, forfaitaire et transparent, selon lequel un seul tarif s'applique par type d'appareil ou de support. Le prix de vente des appareils et supports concernés a également été pris en compte, afin de s'assurer que les nouveaux tarifs ne représentent qu'une partie limitée du prix de vente aux consommateurs.

Actuellement, les effets de la crise du COVID-19 ne se font pas ressentir. Cependant, les effets de cette crise pourraient se faire ressentir chez Repro PP qu'en 2022. Pour l'instant, les perceptions pour l'année de consommation 2020 n'ont pas montré de baisse.

**4. Des indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement**

Néant.

**5. Des indications relatives à l'existence de succursales de la société**

Néant.

**6. Au cas où le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice, une justification de l'application des règles comptables de continuité**

Néant.

**7. Toutes les informations qui doivent y être insérées en vertu du présent code des sociétés et associations**

Néant.

En vertu de l'article XI.248/6, §2 du Code de droit économique le rapport de gestion de la société de gestion reprend les informations suivantes :

**1. des informations sur les refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262, § 2;**

Nihil.

**2. une description de la structure juridique et de gouvernance de la société de gestion;**

Voir ci-dessus.

**3. des informations sur toutes les entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la société de gestion;**

Nihil.

**4. des informations concernant la somme totale de la rémunération versée au cours de l'année précédente aux personnes gérant les activités de la société de gestion, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés;**

Au cours de l'année 2021, aucune rémunération ou avantage n'a été versé aux administrateurs ou aux personnes gérant la société.

**5. lorsqu'une société de gestion n'a pas effectué la répartition et les paiements dans le délai fixé à l'article XI.252, § 1er, alinéa 2, les motifs de ce retard;**

Au cours de l'année 2021, Reppo PP a principalement payé des droits afférents à l'année de consommation 2019. Ceux-ci ont été payés par Reppobel durant l'année 2020 et versés aux ayants droit en décembre 2021. Pour une partie des droits, Reppo PP a cinq mois de retard sur les délais préconisés par l'article XI.252, §1<sup>er</sup>, alinéa 2 du Code de droit économique.

En ce qui concerne l'ensemble des droits, le retard s'explique par le fait que les sommes sont traditionnellement distribuées lors de l'Assemblée Générale de décembre. En effet, nous recevons la grande majorité des déclarations des ayants droit à la fin de l'été. Il nous est dès lors impossible de payer les droits avant fin juin comme préconisé par le code de droit économique. Un tel retard ne nous semble pas être préjudiciable pour les ayants droit.

Néanmoins, l'Assemblée Générale a décidé de procéder à une répartition en juin 2021. Celle-ci a porté sur les droits afférents aux années de consommation 2011 à 2018 qui ont été perçus en 2020 et 2021 par REPRO PP. Dès lors, les paiements ont été faits dans le délai fixé à l'article XI.252, §1<sup>er</sup>, alinéa 2 du Code de droit économique.

**6. le total des sommes non répartissables visées à l'article XI.254, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite;**

REPRO PP a, en 2021, réparti 29.044,98 € de sommes non répartissables. Ceux-ci ont été répartis en vertu du Règlement d'ordre intérieur, à l'ensemble des ayants droit ayant déclaré pour les années de consommation concernées. Au 31 décembre 2021 il y avait 47,28 € de sommes non-répartissables à répartir. Ils seront répartis en 2022.

**7. des informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective;**

REPRO PP est actionnaire de Reppobel avec 6 actions pour une valeur totale de € 1.500,00€. REPRO PP est représentée au Collège des Editeurs et dans l'Organe d'administration de Reppobel par Clément Chaumont.

REPRO PP est également actionnaire d'Auvibel avec une part sociale d'une valeur de 2.478,94 €. REPRO PP est également représentée au Collège des Editeurs d'œuvres littéraires et photographiques et dans l'Organe d'administration d'Auvibel par Clément Chaumont.

**8. les informations exigées par l'article 23, § 2 de l'arrêté royal du 24 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir, c'est à dire :**

*a. l'utilisation des produits financiers provenant de la gestion des droits perçus ;*

Les produits financiers sont minimes. Ils s'élèvent à 11,79 € en 2021. Les charges à déduire des droits à répartir ont été imputées en priorité à ces produits de telle sorte qu'ils n'ont pas été répartis distinctement aux ayants droit.

*b. la méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation gérés ;*

L'Assemblée Générale du 25 novembre 2021 a décidé de modifier le Règlement d'ordre intérieur sur ce point. La méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation se fait de la manière suivante :

La Société prélève à la source 15% de chaque catégorie de droits perçus (mentionnés aux articles 12 à 15 du présent Règlement d'ordre intérieur), à l'exception de la catégorie 'reprographie', afin de couvrir ses frais de gestion. Si les 15% déduits des catégories de droits susmentionnés sont insuffisants afin de couvrir ses frais, la société prélève le surplus de la catégorie 'reprographie'. Si les 15% déduits excèdent le montant des frais, l'Assemblée Générale pourra réduire ce pourcentage afin qu'il corresponde au montant réel des frais de gestion.

En pratique, les frais ont été calculés sur les droits perçus en 2021. Comme les droits perçus sont intégralement redistribués (sauf réserve et frais), cela n'impacte pas le montant des droits à répartir aux ayants droit mais bien la source du prélèvement.

*c. les frais de fonctionnement et frais financiers relatifs à d'autres services (tels que les services sociaux, culturels et éducatifs), avec une indication claire des montants correspondants ;*

Nihil.

*d. les types de ressources utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement, avec une indication claire des montants correspondants ;*

Les couts de 2021 se sont élevés à 103.208,96 € et ont été déduits comme décrit au point b supra, c'est-à-dire que 15% des droits perçus ont été retenus pour compenser les frais d'exploitation de la société. Le solde des frais a été retenu sur les droits de reprographie ayant comme année de consommation 2020 (à distribuer en 2022).

*e. la fréquence des paiements effectués aux ayants droit ;*

REPRO PP a, en 2021, procédé à deux Assemblées Générales de répartition vers les ayants droit. Celles-ci ont eu lieu durant le mois de juin et le mois de novembre. Les paiements ont été effectués en juin et décembre.

*f. l'utilisation des sommes non répartissables.*

En vertu de l'article XI.252, §4 du Code de droit économique :

*Si les sommes dues à des ayants droit ne peuvent pas être réparties dans les trois ans à compter de la fin de l'exercice au cours duquel ont été perçus les revenus provenant des droits, et à condition que la société de gestion ait pris toutes les mesures nécessaires pour identifier et localiser les ayants droit visés au paragraphe 3, ces sommes sont réputées non répartissables.*

Cela signifie qu'en décembre 2021, sont devenus non-répartissables, les droits qui n'ont pas pu être répartis aux ayants droit en 2018.

En vertu de l'article XI.254 du même Code :

*Les sommes non-répartissables, y compris les sommes qui sont réputées non-répartissables conformément à l'article XI.252, § 4, sont réparties entre les ayants droit de la catégorie concernée, selon des modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale, sans préjudice du droit des ayants droit de réclamer ces sommes à la société de gestion.*

L'Assemblée Générale du 27 novembre 2020 a modifié le Règlement d'ordre intérieur sur ce point. Voici l'article qui a été adopté :

Si les sommes dues à des ayants droit ne peuvent pas être réparties dans les trois ans à compter de la fin de l'exercice au cours duquel ont été perçus les revenus provenant des droits, et à condition que la Société ait pris toutes les mesures nécessaires pour identifier et localiser les ayants droit, ces sommes sont réputées non répartissables.

La Société répartit les droits non répartissables entre les ayants droit du mode d'exploitation et de l'année de consommation concernée, selon les clés définies aux articles IX à XIII du présent Règlement. Ils sont répartis entre ces ayants droit via une catégorie distincte 'droits non répartissables'.

Fait à Zellik, le 19 mai 2022,

Antoon Osaer  
Président de l'Organe d'administration